|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Service Achats Marchés | **MARCHÉ PUBLIC**  MARCHÉ DE TRAVAUX |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Travaux de réaménagement du bâtiment de Bussy Saint Georges |

|  |
| --- |
| **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Consultation n° | 2025PA007 |

|  |
| --- |
| SOMMAIRE |

[Préambule : 4](#_Toc206667367)

[1 Objet de la prestation 4](#_Toc206667368)

[2 Textes de référence – normes et règlements 5](#_Toc206667369)

[3 Plan de prévention 6](#_Toc206667370)

[4 DTA 7](#_Toc206667371)

[5 Accès au chantier et installation de chantier 7](#_Toc206667372)

[6 Branchements de chantier (eau, électricité) 8](#_Toc206667373)

[7 Liaisons entre les différents corps d’état 8](#_Toc206667374)

[8 Règles d’exécution générales 8](#_Toc206667375)

[9 Prescriptions relatives aux travaux de dépose et de démolition 9](#_Toc206667376)

[10 Documents graphiques – vérification des côtes 10](#_Toc206667377)

[11 Travaux supplémentaires 11](#_Toc206667378)

[12 Etudes techniques 11](#_Toc206667379)

[13 Utilisation du domaine public 11](#_Toc206667380)

[14 Matériaux, échantillons 12](#_Toc206667381)

[15 Hygiène et Sécurité 12](#_Toc206667382)

[16 Documents à fournir par le titulaire 13](#_Toc206667383)

[17 Etat des lieux – Conditions d’intervention – Accès et consignes 14](#_Toc206667384)

[18 Réservations – Trous - Scellements 15](#_Toc206667385)

[19 Protection des ouvrages 16](#_Toc206667386)

[20 Nettoyage 16](#_Toc206667387)

[21 Responsabilité pour vols et dégradations 16](#_Toc206667388)

[22 Gestion des déchets 16](#_Toc206667389)

[23 Descriptions des travaux 17](#_Toc206667390)

[24 Liste des plans 31](#_Toc206667391)

Préambule :

Dans le cadre de la loi sur la transition énergétique publiée en août 2015 au Journal Officiel, la CPAM 77 est tenue à des obligations de résultats qui consiste à améliorer la performance énergétique du parc immobilier.

Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire » impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires : 40% d’ici 2030, 50% d’ici 2040 et enfin 60% à l’horizon 2050.

Plus récemment, le gouvernement impose aux administrations de l’Etat de bâtir une feuille de route de propositions et de recommandations avec pour objectif de réaliser 10% d’économies d’énergie en deux ans.

Par la circulaire du Premier Ministre n°6363/SG, l’obligation de mettre en œuvre, sans délai, des mesures visant à réduire la consommation d’énergie afin d’accélérer la sortie des énergies fossiles.

Les Titulaires des marchés doivent respecter les consignes décrites dans le présent CCTP pour permettre à notre organisme l’atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus.

Site de BUSSY SAINT GEORGES :



# Objet de la prestation

* **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Travaux de réaménagement du bâtiment de Bussy Saint Georges.

Les locaux faisant l’objet du marché se situent à l’entresol, 1er et 2nd étage du bâtiment en propriété.

Les travaux s’exécuteront en milieu occupé et se feront par phase :

* Phase 1 : travaux au 2ème étage
* Phase 2 : travaux à l’entresol
* Phase 3 : travaux au 1er étage

Les prestations de travaux relèvent de la Catégorie 1 au sens de l’article R.4532-1 du Code du travail.

* **Lieu d’exécution :**

Le lieu d’exécution des prestations : **site de BUSSY sis 2 rue Raoul FOLLEREAU 77600 BUSSY SAINT GEORGES.**

* **Intervenants :**

**Maître de l’Ouvrage**

CPAM de Seine et Marne

200 rue des Meuniers – 77950 RUBELLES

Représenté par M. LEMAGNEN 🕿 Port : 07 63 88 66 27

Représenté par M. HUBER 🕿 Port : 06 30 00 10 28

**Assistance à maîtrise d’ouvrage**

P.RE.C.I. Ile-de-France/Normandie/Centre

17/19 avenue de Flandre – 75019 PARIS

Représenté par Mme VANNUCCHI 🕿 01 40 05 38 75

**Intervenants sur cette affaire :**

P.RE.C.I. Ile-de-France/Normandie/Centre

M. LASCOMBES 🕿 07 79 80 56 19

Bureau de contrôle Amiante : CONTROLE G 11 rue Albert EINSTEIN - 77420 CHAMPS SUR MARNE

🕿 09 83 95 08 98

Coordonnateur SPS : ARC 77 SIEGE SOCIAL 18 bis rue de la marre aux loups 77130 - DORMELLES

🕿 09 54 07 06 39

Coordonnateur SSI : SSI-CONSULTING 39 rue des Granges Galant 37550 - SAINT AVERTIN

🕿 01 30 30 58 10

Bureau Contrôle Technique : ALPHA CONTROLE 46 avenue des Frères Lumières 78190 - Trappes

🕿 01 61 37 09 90

* **Structure et forme du contrat**

Les prestations sont décomposées comme suit en **4 lots**.

La forme retenue pour l’exécution du contrat est **ordinaire**.

| Type | Objet |
| --- | --- |
| Lot 1 | Démolition / Cloisons / Faux-plafond / Menuiserie |
| Lot 2 | Peinture et revêtement de sols |
| Lot 3 | Plomberie et VMC |
| Lot 4 | Electricité courant fort et faible |

# Textes de référence – normes et règlements

* **Règles de l’Art :**

Chaque entreprise doit réaliser l’ensemble des travaux de son lot suivant les règles fondamentales de l’art de sa profession, conformément aux réglementations, normes, prescriptions, règles de calculs, cahier des clauses techniques, cahier des clauses spéciales et documents annexes DTU propres à chaque corps d’état, en vigueur à la date de remise des offres.

Les travaux, objet du présent projet, seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales et particulières des documents régissant les Marchés publics et ceux ci-après en vigueur à la date de remise des offres, dont les listes ne sont pas rappelées dans le présent CCTP mais sont réputées connues par les entrepreneurs et par conséquent applicables, à savoir :

* Les documents techniques unifiés (DTU) applicables aux travaux de bâtiment et spécifiques à chaque lot ;
* Les Normes françaises et européennes Homologuées (NF - EN) et documents de référence, Normes françaises P(bâtiment), C (électricité),
* Les réglementations thermiques en vigueur pour l'existant et/ou pour le neuf ;
* Le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) ;
* Les Eurocodes et règles de calcul ;
* Le code du travail - 4ème partie : Santé et sécurité au travail, notamment les règles d’hygiène et sécurité des travailleurs seront conformes au code du travail au Texte réglementaire ;
* Le code de la construction et de l'habitation ;
* Le code de la santé publique ;
* Le code de l’urbanisme et du code de l’environnement ;
* Les lois et textes ministériels en vigueur à la date de signature des marchés ainsi qu’aux arrêtés, circulaires et avis précisant les modalités d’application des textes normatifs précités ;
* L’aptitude à l’usage des produits de construction, vu le décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié et le Règlement (UE) n°305/2011 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2011, arrêtés et avis portant application ;
* Les obligations professionnelles de protection de la sécurité et de la santé ;
* Le Règlement sanitaire départemental ;
* Les Arrêtés Préfectoraux et Municipaux ;
* Les recommandations techniques de tous les concessionnaires de réseaux concernés ;

Les normes applicables à la réalisation du présent marché et qui ne sont pas nommément précisées sont réputées être connues par chaque entreprise.

D'une façon générale l'ensemble des lois et décrets, règlements, circulaires, normes et de tous les textes nationaux ou locaux applicables aux ouvrages de la présente opération publiés ou parus jusqu'à la remise des offres, et notamment la loi n°91.1383 du 31 décembre 1991 concernant le renforcement de la lutte contre le travail clandestin.

# Plan de prévention

Cadre réglementaire : **Les articles R. 4511-1 et suivants du Code du travail 11** *encadrent les interventions d’entreprises extérieures et fixent les obligations applicables aux différents employeurs. Ils sont précisés par la circulaire DRT n° 93-14 du 18 mars 1993. Cette règlementation vise d’une part à renforcer la prévention des risques de co-activité liés à l’intervention d’entreprises extérieures par le biais de dispositions destinées à détailler les obligations des employeurs concernés en matière de sécurité et, d’autre part, à faciliter l’exercice des missions dévolues aux représentants du personnel.*

L’entreprise utilisatrice doit faire procéder, préalablement à l’exécution de l’opération, à une inspection commune (([art. R. 4512-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=08430BF38CF8A4928B62DD6C0A84EABE.tpdila20v_1?idArticle=LEGIARTI000018529795&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170720&categorieLien=id&oldAction=) et [R. 4512-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=08430BF38CF8A4928B62DD6C0A84EABE.tpdila20v_1?idArticle=LEGIARTI000018529793&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170720&categorieLien=id&oldAction=&nbResultRech=) du Code du travail) :

- des lieux de travail,

- des installations qui s’y trouvent,

- des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures.

Toutes les entreprises, sous-traitants compris, concourant à l’exécution d’une même opération doivent participer simultanément à l’inspection commune préalable afin d’assurer leurs informations réciproques.

L’objectif est de prévenir les risques liés à l’interférence entre les activités, installations et matériels de la ou des entreprises extérieures et de La Caisse Primaire d’Assurance Maladie de Seine et Marne. Il permet d’identifier l’ensemble des risques associés à l’intervention de l’entreprise extérieure, les moyens de prévention et les responsabilités associées. Il précise également toutes les informations utiles au bon déroulement de l’opération.

Au préalable de toutes interventions, l’entreprise utilisatrice en lien avec l’entreprise extérieure doit effectuer une analyse préliminaire des risques en vue de l’élaboration du plan de prévention. Celui-ci intègre les contraintes et spécifications de l’établissement en relation avec les interventions réalisées par l’entreprise extérieure. Ces documents sont à remettre signés au pouvoir adjudicateur avant tout démarrage de chantier.

**Conformément à la réglementation en vigueur un plan de prévention sera établi ultérieurement par le coordonnateur SPS.**

# DTA

Le présent bâtiment possède un Dossier Technique Amiante référencé « DEFIM N°T 2312-2186-Bussy du 06/12/2023 « dans lequel des analyses ont été effectuées et aucune présence d’amiante a été détectée.

Le présent DTA est consultable à la demande auprès du maitre d’ouvrage.

# Accès au chantier et installation de chantier

Le maitre d’ouvrage fournira aux entreprises titulaires des badges d’accès au site et à l’intérieur du bâtiment.

Chaque titulaire devra respecter en état de propreté tous les locaux parcourus pour accéder à la zone de chantier intérieur, également lors de l’évacuation des gravois de chantier mais aussi les locaux sociaux mis à disposition par le maitre d’ouvrage.

Une zone extérieure d’installation de chantier sera définie et validée ultérieurement par le SPS.

Des clôtures de chantier délimiteront la zone d’installation de chantier à la charge du lot gros œuvre ainsi qu’un balisage intérieur du parcours d’accès aux zones chantier en accord ultérieur avec le SPS.

Le balisage intérieur sera matérialisé avec de la rubalise et des panneaux flèches « accès chantier » et

à déposer en fin de chaque phase.

Les locaux tels que vestiaires, sanitaires, réfectoire seront mis à disposition des entreprises et seront validés ultérieurement par le SPS.

Les locaux sociaux mis à disposition devront être maintenus en état de propreté constant sous peine d’intervention d’un prestataire de nettoyage extérieur à la charge de l’ensemble des entreprises au prorata.

# Branchements de chantier (eau, électricité)

Le maitre d’ouvrage mettra à disposition des entreprises, un accès à l’électricité via un coffret de chantier posé par le lot électricité et un accès à eau potable via un branchement par le lot plomberie.

Ces deux branchements seront validés avec les prescriptions contenues dans le rapport PGCSPS.

# Liaisons entre les différents corps d’état

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Le maitre d’ouvrage prendra contact avec tous les corps d'état afin d'obtenir tous renseignements en ce qui concerne les ouvrages de finition et d'équipements dont l'exécution aura une incidence sur la réalisation des travaux (respect de certaines exigences contraintes dimensionnelles, exigences esthétiques…).

Chaque entrepreneur réclamera au maître d'ouvrage, en temps voulu, toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

Chaque entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec le ou les corps d'état dont les travaux seront liés aux siens.

Chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec ses partenaires intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble.

Tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution des travaux des différents corps d’état en parfaite liaison entre eux.

Chaque entrepreneur devra prendre connaissance de tous les CCTP de tous les corps d'état et ne devra en aucun cas, ni à aucun moment faire état de ne pas les avoir consultés ou de les ignorer.

**De façon générale, pendant la durée du chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, ou ne pas fournir des renseignements, ou des plans, ou des dessins nécessaires aux autres corps d’état pour la suite de leurs travaux.**

# Règles d’exécution générales

Aucune malfaçon ne sera tolérée. Il n’y aura pas lieu d’exécuter des prestations au rabais ou de qualité médiocre. Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art, avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé aux entreprises qu'il sera exigé d'elles un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'ouvrage ou de tout ouvrage qui ne correspondrait pas aux plans et descriptions du C.C.T.P. et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à sa charge, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état. Dans ce contexte, aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués "non traditionnels" devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'Avis Technique.

Enfin, la réalisation du présent projet dans les délais demandés doit être l’objectif commun de tous les entrepreneurs. De fait, il sera fait abstraction de tout comportement visant à privilégier les seuls intérêts personnels.

# Prescriptions relatives aux travaux de dépose et de démolition

* **Obligations des entrepreneurs et responsabilités :**

Les entrepreneurs devront respecter tous les règlements et décrets généraux ou particuliers, applicables en matière de démolition. Toutes mesures devront être prises pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers et des travailleurs en activité sur le chantier. Se reporter aux prescriptions du coordonnateur SPS.

Les entrepreneurs demeureront responsables des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les travaux de démolition sur le chantier ou à des tiers, voiries, réseaux publics, etc…

De plus, il est bien entendu qu’ils seront tenus à la réparation et à la remise en état sans indemnité de tous les dommages causés par le fait de leurs travaux.

Ils seront également responsables de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation de leur fait.

En aucun cas, le maître de l’ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou des dégradations liées au chantier et survenus à des tiers.

* **Conditions particulières d’exécution des travaux de démolition :**

L’entrepreneur pourra être tenu de respecter une modification des horaires de travail.

* **Coupure de branchements :**

Il appartiendra à l'entrepreneur de prendre contact en temps voulu avec les organismes concernés pour toutes les demandes de coupures des branchements en eau, en électricité et éventuellement en gaz.

* **Méthodes et moyens :**

1. Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus.
2. Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes nécessaires pour permettre la dépose, tels que les descellements, le démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, les coupements, les hachements, etc.
3. Les méthodes et les moyens de dépose et de démolition seront laissés au choix de l’entrepreneur, qui devra les définir en fonction des critères suivants :

- nature des ouvrages à déposer et à démolir

- emplacement de ces ouvrages

- contexte environnant ces ouvrages et toute autre condition particulière d’exécution rencontrée.

Préalablement à chaque intervention, les moyens devront être soumis à l’approbation du maitre d’ouvrage et à celle du contrôleur technique et SPS si nécessaire.

1. Les prix des déposes et des démolitions comprendront implicitement tous échafaudages et autres agrès nécessaires, ainsi que l’utilisation de tous matériels (tels que marteaux piqueurs, scies à disques…)

* **Bruits de chantier :**

Compte tenu des conditions du chantier, il devra être apporté une attention particulière aux bruits de chantier.

Les entrepreneurs devront veiller à ce que les bruits de chantier ne dépassent en aucun cas les limites fixées par la réglementation, et ils auront à prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Une attention particulière sera apportée sur les bruits de chantier pendant les horaires de bureaux (8h00-12h00 et 13h00-17h00). L’entreprise devra décalée ces travaux les plus bruyants en-dehors de ces horaires.

* **Matériaux et matériels de récupération :**

Le maître d’ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et démolitions.

Ces matériels, matériaux et équipements seront éventuellement définis au début des travaux. Ils seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par l’entrepreneur dans l’enceinte du chantier aux emplacements qui lui seront indiqués en temps utile.

En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l’entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.

Tous les autres matériaux, quels qu’ils soient, en provenance des démolitions, qu’ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l’entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

* **Sortie et enlèvement des matériaux de démolition et gravois :**

Tous les travaux issus des démolitions et des déposes comprennent - sauf spécifications contraires explicites - le ramassage, la descente ou la montée et la sortie hors de la construction, le chargement par tous moyens en camions bennes et l’enlèvement hors du chantier au fur et à mesure de l’avancement des travaux.

Lieu de dépôt au choix de l’entrepreneur, à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à sa charge.

Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.

* **Bennes pour gravois de démolitions et déchets de chantier :**

Il ne sera pas installé de bennes déchets. Chaque entreprise gérera ses déchets. Chaque entreprise devra être en mesure de fournir au Maître d’Ouvrage, les bordereaux de suivi des déchets.

* **Salissures du domaine public :**

Pendant toute la durée des travaux, les voiries, trottoirs… du domaine public devront toujours être maintenus en parfait état de propreté. En cas de non-respect de cette obligation, l’entrepreneur pourrait subir sur ses créances les conséquences de ses agissements.

# Documents graphiques – vérification des côtes

Le maitre d’ouvrage transmet en annexe les plans du site existant et projet.

Avant toute mise en œuvre, le titulaire s'assure sur place, de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses portées sur les plans. En cas de doute, il en réfère immédiatement au maître d'ouvrage.

Le titulaire ne peut, de lui-même, modifier le projet. Il doit signaler au Pouvoir Adjudicateur tous les changements qui paraissent utiles et provoquer tous renseignements complémentaires sur ce qui lui semble douteux ou incomplet.

Il complète dans les moindres détails, les dessins qui lui sont fournis par le maître d'ouvrage.

Le titulaire a à sa charge tous les tracés, épures, implantations, avec toutes modifications nécessaires pour la bonne exécution des travaux.

Que tout ce qui est porté dans les pièces écrites mais ne figure pas sur les plans ou inversement, a contractuellement la même valeur. Il est à noter que les chiffres ou autres éléments notés dans le cours du descriptif ou sur les plans de principe (dimensions, sections, puissances, etc.) ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Pour les ouvrages le nécessitant, tous les plans d'exécution y compris les plans de montage sont à établir par les titulaires du marché et sont soumis pour accord au maître d’ouvrage avant la fabrication ou la mise en œuvre.

# Travaux supplémentaires

Travaux exécutés sur un bâtiment existant : il peut advenir que des ouvrages supplémentaires permettant de consolider ou réparer des désordres invisibles lors des études ou du DCE, soient nécessaires sans que ceux-ci n'aient été prévus aux pièces de marché. Ils feront obligatoirement l'objet d’un avenant chiffré sur la base d’un devis établi par le titulaire, et leur exécution sera déclenchée UNIQUEMENT par un ordre de service préalablement approuvé du Maitre d’Ouvrage.

De même, les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage aux entreprises devront faire obligatoirement l'objet d’un avenant chiffré sur la base d’un devis établi par le titulaire du marché et leur exécution sera déclenchée UNIQUEMENT par un ordre de service préalablement approuvé du Maitre d’Ouvrage.

L'attention des entrepreneurs est demandée par le maître d'ouvrage au regard des travaux supplémentaires :

En règle générale, les décisions de travaux supplémentaires sont prises lors des réunions de chantier où les données d'ensemble ne sont pas toujours disponibles. Il conviendra donc de prendre le recul nécessaire pour étudier le bien fondé des travaux supplémentaires qui peuvent avoir des incidences sur les autres lots, le bon déroulement du chantier ou les résultats d'études préalablement fournies.

# Etudes techniques

Chaque titulaire est considéré comme expert en sa spécialité et a la charge d’établir les études techniques nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Il est à noter que les chiffres ou autres éléments notés dans le cours du descriptif ou sur les plans de principe (dimensions, sections, puissances, etc.) ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Seuls les derniers plans, documents et notes de calcul modifiés, sont transmis au Maître d’Ouvrage et ont une valeur contractuelle.

# Utilisation du domaine public

Chaque entrepreneur fait son affaire personnelle des demandes d'autorisation d'utilisation du domaine public en cas de besoin et a à sa charge les frais s'y rapportant tels que les frais de droit d'utilisation, les frais de remise en état en cas de dégradation, etc.

# Matériaux, échantillons

Tous les matériaux utilisés sont conformes aux Normes Françaises applicables à ceux-ci et comporter les indications type :

. Marquage CE et NF,

. PV d'essai disponible,

. Labels,

. EURO NORME

* **Matériaux :**

L'Entrepreneur ne doit utiliser que des matériaux agrées par le COFRAC et/ou le CSTB. Il doit être en mesure, à la demande du Maître d’Ouvrage, d'en apporter la preuve.

Si les matériaux ne sont pas agréés par le COFRAC et/ou le CSTB, il s’engage à démontrer par tout moyen que les produits proposés satisfont aux recommandations exigés par le COFRAC et/ou le CSTB.

En cas de non-respect des prescriptions citées ci-dessus, le Maître d’Ouvrage peut demander le retrait et le remplacement de ses matériaux. Le retrait et le remplacement de ses matériaux sont entièrement à la charge de l’Entrepreneur.

Les matériaux et les matériels utilisés doivent être neufs, de la meilleure qualité, avoir les caractéristiques correspondant aux influences externes auxquelles ils peuvent être soumis et répondre exactement aux conditions nécessaires à une bonne marche des installations, la présente spécification n’étant pas restrictive.

* **Echantillons :**

Les Titulaires sont tenus de fournir, tous les échantillons d'appareillage, de matériels, de matériaux qui lui sont demandés. Aucune commande de matériel ne peut être passée, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'a pas été validée par le Maître d’Ouvrage.

Les titulaires sont également tenus de produire à toute demande du Maître d’Ouvrage, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

A défaut de production de ces procès-verbaux, le Maître d’Ouvrage peut prescrire des essais ou des analyses sur prélèvements, qui sont entièrement à la charge du titulaire.

Les différents échantillons ou fabrications restent à la disposition du Maître d’Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Les titulaires ont la possibilité de proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalent en qualité, dimensions, formes, aspects, etc.

# Hygiène et Sécurité

Les prestations dues au titre du présent marché doivent être exécutées dans le respect des dispositions R237-1 à R237-9 du code du travail.

Le Titulaire doit arrêter toutes dispositions nécessaires à la bonne réalisation des prestations commandées en garantissant une sécurité et protection de la santé des ouvriers et des personnes :

- l’organisation des phases d’exécution,

- l’utilisation et port des équipements de protections individuels (EPI),

- la fourniture des fiches de données de sécurité des produits comportant des risques d’utilisation et environnemental,

- l’obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

* **Hygiène :**

Les candidats prennent connaissance des lieux, sites, terrain d'implantation, moyens d'accès, etc.

Les Entrepreneurs établissent leurs PPSPS conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maître d’Ouvrage met à disposition de chaque intervenant les éléments nécessaires à l'hygiène sur le chantier (wc, réfectoire avec équipements de réchauffage des aliments tel qu’un micro-onde, vestiaire) en accord avec le coordonnateur SPS.

Les locaux de vie mis à disposition par le maître d’ouvrage, doivent être maintenus en état de propreté et d’utilisation par l’ensemble des intervenants. En cas de non maintien de propreté le maître d’ouvrage se réserve le droit de faire appel à une société extérieure de nettoyage dont les coûts seront imputés aux Titulaires au prorata.

* **Sécurité du chantier :**

L’ensemble des procédures de sécurité est établi en collaboration avec le coordonnateur SPS et le Maître d’Ouvrage.

Le Titulaire du lot 1 met en place les panneaux de balisage du chantier nécessaires pour la sécurité (interdiction d'accès, port de casque, etc). Le titulaire assure constamment une signalisation satisfaisante du chantier et prend toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents sur celui-ci, ses abords et les trajets extérieurs empruntés par les véhicules, et ce jusqu’à la réception du marché. En particulier, le titulaire appose d’une manière très apparente aux différents accès des ouvrages, des panonceaux portant les mentions « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC ».

Chaque titulaire est tenu de respecter et de faire respecter les lois et décrets en vigueur pour la protection contre les accidents (Protection collective et individuelle, port de casque, affichages des consignes de sécurité, contrôle technique du matériel, etc).

Chaque titulaire prend toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et se soumettre à toutes les dispositions mises à sa charge par les lois et règlements de police, de voirie et autres.

Chaque titulaire reste responsable de tous les accidents ou dommages causés à toute personne pendant l’exécution de ses travaux. Il s'engage à garantir le Maître d’Ouvrage contre tout recours qui peut être exercé contre lui du fait de l'inobservation d'une quelconque de leurs obligations.

* **Sécurité incendie :**

L’activité principale et les annexes de l’établissement sont de type : Accueil et Bureaux

Elle est considérée en 2éme groupe – 5éme catégorie W

L’ensemble des procédures de sécurité est établi en collaboration avec le Pouvoir Adjudicateur ainsi que les permis de feu.

# Documents à fournir par le titulaire

Avant le commencement des travaux :

* Les plans d’implantation des ouvrages,
* Les plans de chantier relatifs à la technique d'exécution tels que : plans de réservations, de synthèse des réservations, schémas de fabrication, plans d'atelier, plans de tubage, schémas de câblage des tableaux, plans relatifs aux incidences et interventions techniques spéciales, propres à l'entreprise,
* La liste des déchets induits par la réalisation de ses ouvrages,
* Le mode opératoire pour l’évacuation ou la destruction de ceux-ci.

Avant la réception des travaux :

* Les plans des ouvrages exécutés (plans de recollement), sous format PDF (1cd rom et 1 exemplaire papier),
* Les schémas de fonctionnement des installations (schémas de principe),
* Les instructions claires et précises de conduite et d'entretien du matériel et des installations, en langue française, et adresses des fournisseurs du matériel mis en œuvre,
* Toutes indications utiles à la bonne marche de chaque appareil,
* Les étiquettes signalétiques sur les appareils et les réseaux (en langue française),
* Le schéma de principe affiché,
* La notice de fonctionnement,
* Les documentations des matériels installés.

# Etat des lieux – Conditions d’intervention – Accès et consignes

* **Etat des lieux :**

Chaque titulaire est réputé connaître les lieux au moment de la signature du marché et auront pris connaissance :

* de la position et de l'état de conservation des ouvrages existants tels que les murs de clôture, sous-sol, ouvrages voisins etc,
* des accès au terrain, des largeurs et de l'état des voies de desserte,
* des itinéraires obligatoires à emprunter compte tenu des limites de charge ou de gabarits imposés sur certaines voies et compte tenu des sens de circulation,
* des possibilités de stationnement et de rotation des camions de livraison et engins de chantier.
* des périodes d'interdiction de circulation éventuelles pour accès au site,
* des zones de protection imposées par la présence de réseaux, lignes électriques ou ouvrages divers,
* des interdictions de nuisances vis à vis des tiers,
* de la nature du sol, de son état, de la présence d'eau,
* des conditions d'accès dans les locaux.

Chaque titulaire fait son affaire de toutes les sujétions liées au site et notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en matériaux et matériels, déchargements, manutentions, stockage, mise en dépôt sur site et protections, etc.

En résumé, les titulaires sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser au cours de la visite des lieux prévue dans le cadre de ce marché.

En cours d’exécution, les titulaires ne peuvent arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations ou réclamer un supplément de prix.

Une visite obligatoire est prévue à la remise de l’offre ayant pour but d'éviter toute contestation ultérieure pour des motifs liés à l'insuffisance de renseignements.

L’attestation de visite est à joindre obligatoirement avec l’offre du candidat.

* **Période d’intervention :**

L’exécution des travaux a lieu en heures de bureaux de 8h30 à 17h00 (du lundi au vendredi).

Le Titulaire peut travailler les samedis ou en dehors des horaires indiqués ci-dessus, notamment en cas de retard dans ses délais d’exécution, à condition d’en faire la demande 48h à l’avance. Attention ces éventuels frais relatifs à ces aménagements (gardiennage du site, intervention de la société de télésurveillance ou autre…) sont à la charge du Titulaire et ne donnent lieu à aucune rémunération supplémentaire ou indemnité.

Si cette demande émane du Pouvoir Adjudicateur, les divers frais sont à sa charge.

* **Interruption des travaux :**

Si les travaux viennent à être interrompus, pour quelque cause que ce soit, l'Entrepreneur doit protéger les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir ou les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

Aucune indemnité ne sera allouée à l'Entrepreneur pour les pertes, avaries ou dommages dus notamment à sa négligence, leur imprévoyance, le défaut de moyens ou les fausses manœuvres.

Il y aura une interruption des travaux entre chaque phase pour permettre au maitre d’ouvrage de transférer des agents CPAM et du mobilier si nécessaire et ou d’effectuer toute mesure nécessaire pour ne pas avoir de rupture d’activité

* **Accès et consignes :**

Afin de permettre au Titulaire d’effectuer ses prestations, le Pouvoir Adjudicateur s’engage à lui permettre l’accès aux locaux concernés par les travaux. A cet effet, les techniciens du Titulaire doivent se présenter, avant tout début d’exécution, au responsable du site afin d’annoncer leur arrivée sur les lieux. Le nom de la personne à contacter et ses coordonnées téléphoniques sont communiquées lors de la réunion de préparation.

Ils doivent également :

- porter de manière visible, une indication de leur appartenance à la société du Titulaire,

- d’observer les consignes de sécurité en vigueur à la Caisse Primaire d’Assurance Maladie de Seine-et-Marne,

- de demander les autorisations nécessaires pour effectuer des soudures (délivrance d’un permis de feu) ou manipuler des matières dangereuses.

L’inobservation de ces consignes peut entraîner l’application de pénalités prévues à l’article 5.2 du CCAP.

De plus, toutes les mesures nécessaires pour limiter au minimum la gêne qu’apportent les travaux aux occupants des lieux doivent être prises. Une attention particulière est apportée à la présentation des intervenants qui en toutes circonstances, doivent observer les règles élémentaires de politesse, de courtoisie, de discrétion et de propreté, de respecter les espaces verts et de les remettre en état en cas de dégradation, de maintenir la circulation automobile et piétonne, de respecter les accès pompiers.

# Réservations – Trous - Scellements

Le Titulaire du lot Démolition/Cloisons/Faux-Plafonds/Menuiserie doit faire, en général, toutes les réservations, trous, etc. qui lui sont indiqués en temps utile par les différents intervenants.

Tous les calages, scellements et bouchements de traversées de section inférieure à 100 mm sont à la charge du Titulaire concerné.

# Protection des ouvrages

Chaque Titulaire, doit prendre toutes les dispositions et précautions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages finis.

En cas de dégâts, la remise en état ou le remplacement d’un bien endommagé est entièrement à la charge du Titulaire et ceci sans délai d’exécution. En cas de refus d’exécution, le bien endommagé est remplacé par le Pouvoir Adjudicateur et les frais de remplacement ou de remise en état sont déduits de la facture du titulaire fautif.

Cette prescription s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, aux ouvrages en bois apparent, aux appareillages électriques, aux revêtements en carrelage, en plastique ou autres, etc., qui ne devront subir aucun dommage si minime soit-il.

Les protections sont adaptées aux risques propres à chaque corps d'état en particulier :

- risques contre les chocs, ébranlements dus aux manutentions,

- risques de détérioration des arêtes et épaufrures,

- risques de salissures etc.

Pour la réception, toutes ces protections sont enlevées par les Titulaires. De façon générale, il est rappelé que les Titulaires sont responsables de ces ouvrages jusqu'à la réception.

# Nettoyage

Chaque titulaire est tenu de laisser les ouvrages et locaux dans un état de propreté parfait, y compris les locaux d’hygiène mis à disposition pendant toute la durée du chantier.

Chaque Titulaire est réputé prendre possession des ouvrages en parfait état de propreté. Si tel n'était pas le cas, les Titulaires doivent le faire constater avant le démarrage de ses travaux.

Chaque titulaire est tenu d’évacuer quotidiennement et plus particulièrement à la fin des travaux ces propres gravats ainsi que les déchets et emballage encombrants, tels que palettes, cartons, emballages polystyrène, chutes de tôles et chutes diverses encombrantes au fur et à mesure de l’avancement des travaux. Aucun dépôt n’est toléré sur le chantier. Dans le cas contraire, le Maître d’Ouvrage fait évacuer les encombrants aux frais et charge du Titulaire concerné sans mise en demeure. Les frais engendrés sont déduits de la facture.

Les Entrepreneurs assurent le nettoyage et le lavage de la voie publique et espace privatif concerné en cas de dépôt provenant des livraisons et manutentions sur le chantier.

# Responsabilité pour vols et dégradations

Chaque Titulaire demeure entièrement responsable de ses approvisionnements, de ses ouvrages et des équipements stockés sur le chantier jusqu'au jour de la réception complète des travaux, qu'il s'agisse de vols, détournements ou dégradations. Ainsi, il prend toutes les dispositions nécessaires pour surveiller ou faire surveiller ses ouvrages, à sa charge.

# Gestion des déchets

Chaque type de déchets générés doit être évacué vers un centre de tri sélectif suivant leur classification.

Classification des déchets, actuellement il existe trois classes de centre de stockage :

* Classe I pour les déchets spéciaux (amiante, goudrons, bois traités, etc).
* Classe II pour les déchets ménagers et assimilés (en particulier déchets de chantier non triés).
* Classe III pour les déchets inertes produits ou manufacturés (béton, céramique, terre cuite, verre ordinaire, etc).

Il est précisé que le Maître d’Ouvrage privilégie la valorisation, matière et énergétique des déchets. Ainsi les titulaires installent sur le chantier dans l’aire de stockage, le nombre de bennes nécessaires aux différentes familles de déchets et selon les débouchés de chaque matériau, suivant les préconisations du coordonnateur SPS dans son PGC.

# Descriptions des travaux

* **Préambule**

Les travaux de ré aménagement intérieur se dérouleront par phase en milieu occupé :

Phase 1 : travaux au 2eme étage

Phase 2 : travaux à l’entresol

Phase 3 : travaux au 1er étage

Le présent descriptif est établi par phase et chaque phase travaux sera interrompue pour remise en place des mobiliers de la phase exécutée et phase suivante.

* **Descriptif du lot 1 : Démolition / Cloisons / Faux-plafond/Menuiserie**

## *Etendue et limites des prestations* :

* Dépose et enlèvement aux DP de cloison
* Dépose et enlèvement aux DP de blocs porte
* Dépose et enlèvement aux DP meubles éviers et cuisine
* Fourniture et pose de plan de travail évier de cuisine
* Fourniture et pose de faïence dosseret éviers de cuisine
* Mise en œuvre de cloison
* Fourniture et pose de cloison acoustique décorative
* Fourniture et pose de cloison ajouré bois tasseau hêtre vernis
* Mise en œuvre de blocs porte plein
* Mise en œuvre bloc porte vitrée
* Réfection de faux plafond
* Création d’un accès aux combles avec échelle d’accès

## *Installations de chantier :*

Le Titulaire assure la signalétique intérieure (avec rubalise et panonceau) et extérieur (avec grille type heras et panonceau) pour la sécurité du chantier y compris toutes les suggestions et préconisations du coordinateur SPS ainsi que le stationnement des véhicules de chantier.

Le titulaire fera son affaire pour l’enlèvement de ses propres gravats quotidiennement.

Les installations de chantier (réfectoire, sanitaires, vestiaires) seront mises à disposition par le maitre d’ouvrage et seront validées par le coordonnateur SPS. Le Titulaire devra respecter la propreté des locaux mis à disposition.

Le Titulaire du présent lot installera un panneau de chantier réglementaire regroupant l’ensemble des intervenants avec l’objet du chantier etc… Ce panneau de chantier devra être validé au préalable par le maitre d’ouvrage.

## *Démolitions – Déposes – poses*

Le Titulaire du lot 1 intervient conjointement avec les Titulaires des lots électricité et plomberie pour les démolitions.

## *Description des ouvrages à mettre en oeuvre*

**Phase 1 : 2ème étage**

* Protection par film polyane des zones de démolition mitoyenne aux zones de travail des agents de la CPAM (entre salle de travail KDC 21 et salle de travail 21 ; entre salle de travail KDC 21 et dégagement 21 ; entre bureau responsable DECO2F et bureau cadre 23)

**Voir plan DCE 3**

* Dépose des cloisons, blocs portes, cloison vitrée, et enlèvement aux décharges publiques. (entre salle de travail KDC 21 et salle de travail 21 ; entre salle de travail KDC 21 et dégagement 21 ; entre bureau responsable DECO2F et bureau cadre 23).

**Voir plan DCE 3**

* Fourniture et pose d’une cloison BA13 de 120 toute hauteur et un bloc porte plein de 90 finition mélaminé blanc (entre salle de travail KDC 21 et salle de travail 21) y compris plinthes medium et champlats d’habillage

**Voir plan DCE 2**

* Fourniture et pose d’une cloison amovible (finition blanc) et un bloc porte vitrée de 90 (entre salle de travail KDC 21 et dégagement 21)

**Voir plan DCE 2**

* Au droit des cloisons démolies et créées : réfection ponctuelle du faux plafond, comprenant si nécessaire : le remplacement de porteurs, entretoises, dalles au droit des cloisons démolies

**Voir plan DCE 3**

* Fourniture et pose de 2 panneaux acoustiques de chez ECHOJAZZ ou équivalent, gamme ECHOCOVE 24mm BOW y compris PV M1(décors au choix)

**Voir plan DCE 2**



* Divers :
* Fourniture et pose de buttées de porte caoutchouc à douilles et tiges filetées. Monture aluminium, fixation au sol
* Fourniture et pose de plinthes medium épaisseur 10 mm et hauteur 70 mm en pied de toutes cloisons créées et murs existants aux droits des cloisons démolies y compris toutes sujétions de découpe et pose.
* Fourniture et pose de champlats en pin des landes 8 x 40 toutes jonctions bloc porte/Placoplatre pour l’habillage.
* Nettoyage fin de chantier
* Transmission au maitre d’ouvrage du D.O.E en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé.

**Phase 2 : entresol**

* Dépose de cloison, bloc porte, cloison vitrée, et enlèvement aux décharges publiques. (Cadre courrier – 12)

**Voir plan DCE 3**

* Dépose du revêtement de sol existant avec enlèvement aux DP (réfectoire créé et salle de réunion)

**Voir plan DCE 3**

* Dépose de l’ensemble des faux-plafonds avec son ossature et enlèvement aux décharges publiques (réfectoire créé et salle de réunion)

**Voir plan DCE 3**

* Fourniture et pose de faux plafond acoustique démontable suspendu de dimensions 600 x 600 mm, de type TONGA A par EUROCOUSTIC ou équivalent, blanc lisse, en laine de roche agglomérée, et d’épaisseur 22 mm.

La mise en œuvre est réalisée sur ossature blanche pré laquée type T de 15 mm semi encastrée suspendue par des tiges filetées réglables, fixées en plafond et ou plancher maçonné par chevilles. Classement au feu M1 (réfectoire créé et salle de réunion)

**Voir plans DCE 2 et DCE 3**

* Réfection de la zone du faux plafond ou sera implantée la CTA par le lot plomberie y compris toutes sujétions de mise en œuvre pour un parfait achèvement (Dgt 11)

**Voir plan DCE 2**

* Fourniture et pose d’un plan de travail stratifié avec portes et étagères et crédence en stratifié (décors au choix) pour encastrement par le plombier de 4 éviers avec robinetterie. (réfectoire)

**Voir plan DCE 2**

* Remplacement bloc porte 1 vantail existant par bloc porte plein de 90 stratifié blanc avec occulus rond diamètre 30 cm et quincaillerie y compris toutes sujétions de mise en œuvre (réfectoire)

**Voir plans DCE 2 et 3**

* Fourniture et pose de 3 sets de 12 acoustiques de chez ECHOJAZZ ou équivalent, gamme ECHOBRICK PUZZLE 24 mm y compris PV M1 (décors au choix)

**Voir plan DCE 2**



* Divers
* Fourniture et pose de buttées de porte caoutchouc à douilles et tiges filetées. Monture aluminium, fixation au sol
* Nettoyage fin de chantier
* Transmission au maitre d’ouvrage du D.O.E en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé

**Phase 3 : 1er étage**

* Protection par film polyane des zones de démolition mitoyenne aux zones de travail des agents CPAM (entre réfectoire 11 et réfectoire 12; entre bureau DGI et bureau DAC ; entre réfectoire 12 et salle de travail 11)

**Voir plan DCE 3**

* Dépose des cloisons, portes coulissantes, cloison vitrée, et enlèvement aux décharges publiques. (entre réfectoire 11 et réfectoire 12; entre bureau DGI et bureau DAC ; entre réfectoire 12 et salle de travail 11)

**Voir plan DCE 3**

* Au droit des cloisons démolies et créées : réfection ponctuelle du faux plafond, comprenant si nécessaire : le remplacement de porteurs, entretoises, dalles au droit des cloisons démolies (entre réfectoire 11 et réfectoire 12; entre bureau DGI et bureau DAC ; entre réfectoire 12 et salle de travail 11)

**Voir plan DCE 3**

* Dépose des ensembles meubles évier et meuble réfectoire, et enlèvement aux décharges publiques avec raccord BA13 des coffrages d’évacuation EU si nécessaire. (dans réfectoire 11 et 12)

**Voir plan DCE 3**

* Fourniture et pose de cloison BA13 de 120 toute hauteur et bloc porte vitrée de 90 et bloc porte plein de 90 finition mélaminé blanc (création bureau cadre, cloison entre espace ventilation et espace scans)

**Voir plan DCE 2**

* Fourniture et pose d’une cloison bois ajourée par tasseau hêtre vernis 40x40 avec lisse basse et haute y compris PV M1(entre espace scans et salle de travail 11)

**Voir plan DCE 2**



* Divers
* Fourniture et pose de buttées de porte caoutchouc à douilles et tiges filetées. Monture aluminium, fixation au sol
* Fourniture et pose de plinthes medium épaisseur 10 mm et hauteur 70 mm en pied de toutes cloisons créées y compris toutes sujétions de découpe et pose et raccord aux droit des cloisons démolies.
* Fourniture et pose de champlats en pin des landes 8 x 40 toutes jonctions bloc porte/Placoplatre pour l’habillage.
* Nettoyage fin de chantier
* Transmission au maitre d’ouvrage du D.O.E en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé
* **Descriptif du lot 2 : Peinture et revêtement de sols**

## *Etendue et limites des prestations*

* Reprise de revêtement de sol PVC au droit des cloisons démolies,
* Reprise de toile de verre et peinture au droit des cloisons démolies,
* Fourniture et pose de toile de verre sur cloisons créées avec mise en peinture,
* Rénovation toile de verre et peinture sur pans de murs existant.

## *Installations de chantier*

Le titulaire fera son affaire pour l’enlèvement de ses propres gravats quotidiennement.

Les installations de chantier (réfectoire, sanitaires vestiaires) seront mises à disposition par le maitre d’ouvrage et seront validées par le coordonnateur SPS. Le Titulaire devra respecter la propreté des locaux mis à disposition.

Mise en place de film polyane protégeant des poussières et autres l’ensemble des mobiliers à proximité des interventions

## *Déposes – poses*

Les travaux de peintures à la charge du Titulaire comprennent les prestations de peintures sur les ouvrages : en plâtre ou ciment, en bois, en métal, PVC, et tous supports ainsi que le nettoyage de mise à disposition des locaux.

Le Titulaire du lot 2 intervient conjointement avec les Titulaires des lots électricité et plomberie pour ces mises en œuvres.

## *Description des ouvrages à mettre en oeuvre*

**Phase 1 : 2éme étage**

* Protection par film polyane avant mise en œuvre dans la zone d’intervention mitoyenne aux zones de travail des agents CPAM (entre salle de travail KDC 21 et salle de travail)

**Voir plan DCE 8**

* Aux droits des cloisons démolies, raccord toile de verre avec peinture (en salle de travail KDC 21, en bureau responsable « DECO 2F »)

**Voir plan DCE 8**

* Aux droits des cloisons démolies, raccord de revêtement de sol (modénature du sol autant que possible à l’identique de l’existant) y compris ragréage et toutes sujétions de pose (en salle de travail KDC 21, en bureau responsable « DECO 2F »)

**Voir plan DCE 8**

* Apres dépose toile verre existante, mise en œuvre toile de verre et peinture (pan de murs en salle de travail 21)

**Voir plan DCE 8**

* Sur cloison neuve fourniture et pose toile de verre et mise en peinture (cloison entre salle de travail KDC 21 et salle de travail 21)

**Voir plan DCE 8**

* Sur cloison neuve mise en peinture des plinthes et encadrement de porte (cloison entre salle de travail KDC 21 et salle de travail 21) ainsi que sur raccord de plinthe.

**Voir plan DCE 8**

* Nettoyage fin de chantier
* Transmission au maitre d’ouvrage du D.O.E en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé

**Phase 2 : entresol**

* Protection par film polyane avant mise en œuvre dans la zone d’intervention mitoyenne aux zones de travail des agents CPAM (en réfectoire)

**Voir plan DCE 8**

* Apres dépose toile verre existante, mise en œuvre toile de verre et peinture (pan de murs entre réfectoire et Dgt 11, réfectoire et salle de réunions)

**Voir plan DCE 8**

* Après les travaux préparatoires suivants : nettoyage, dépoussiérage et époussetage du support afin de faire disparaître tout produit étranger, Fourniture et pose d’un primaire d’accrochage pour la réalisation soignée et parfaite d’un mortier fibré hautes performances pour le ragréage et le lissage des sols. Cela permettra de corriger éventuellement les défauts de fissure et de planéité des supports avant mise en œuvre d'un sol souple. (Réfectoire et salle de réunions)

**Voir plan DCE 8**

* Fourniture et pose selon prescriptions du fabricant de sol PVC en lés multicouche iso phonique. Pose selon strictes prescriptions du fabricant sur supports plans, secs rigides et propres. Coloris et calepinage au choix du maitre d’ouvrage dans la gamme du fabricant. (en réfectoire et salle de réunions)

**Voir plan DCE 8**

* Détalonnage des portes et fourniture et pose de barre de seuil inox vissé au sol (en réfectoire et salle de réunions)

**Voir plan DCE 8**

* Lessivage soigné des radiateurs existants des zones travaux (en réfectoire et salle de réunions)

**Voir plan DCE 8**

* Lessivage complet des blocs fenêtre et vitrage des zones travaux (en réfectoire et salle de réunions)

**Voir plan DCE 8**

* Nettoyage fin de chantier
* Transmission au maitre d’ouvrage du D.O.E en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé

**Phase 3 : 1er étage**

* Protection par film polyane avant mise en œuvre dans la zone d’intervention mitoyenne aux zones de travail des agents CPAM (entre espace ventilation et espace scans, entre bureau cade 2 et salle de travail 11 et espace DAC)

**Voir plan DCE 8**

* Aux droits des cloisons démolies, raccord toile de verre avec peinture (entre espace scans et salle de travail 11, en bureau DAC)

**Voir plan DCE 8**

* Sur cloison neuve fourniture et pose toile de verre et mise en peinture (cloison créé bureau cadre 2 et entre espace scan et ventilation)

**Voir plan DCE 8**

* Aux droits des cloisons démolies, raccord de revêtement de sol (modénature du sol autant que possible à l’identique de l’existant) y compris ragréage et toutes sujétions de pose (entre espace scans et salle de travail 11, dans bureau DAC)

**Voir plan DCE 8**

* Sur cloison neuve mise en peinture des plinthes et encadrement de porte (cloison crée bureau cadre 2 et cloison entre espace scan et ventilation) ainsi que raccord de plinthes aux droits des cloisons démolies

**Voir plan DCE 8**

* Apres dépose toile verre existante, mise en œuvre toile de verre et peinture (pan de murs entre espace ventilation et scans et en salle de travail 11)

**Voir plan DCE 8**

* Nettoyage fin de chantier
* Transmission au maitre d’ouvrage du D.O.E en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé
* **Descriptif du lot 3 : Plomberie et VMC**

## *Etendue et limites des prestations*

* Dépose et enlèvement aux DP d’ensemble évier de cuisine et BEC
* Schuntage, bouchonnage alimentation eau et évacuation EU
* Fourniture et pose d’évier de cuisine et robinetterie
* Fourniture et pose de ballon eau chaude instantané
* Création alimentation EF et EC et évacuation EU éviers de cuisine
* Alimentation EF pour distributeurs boissons et fontaine à eau
* Révision complète de la VMC (débit, bouche, gaines…)
* Modification réseau VMC existant /création VMC double flux

## *Installations de chantier*

Le titulaire fera son affaire pour l’enlèvement de ses propres gravats quotidiennement.

Les installations de chantier (réfectoire, sanitaires vestiaires) seront mises à disposition par le maitre d’ouvrage et seront validé par le coordonnateur SPS. Le Titulaire devra respecter la propreté des locaux mis à disposition.

## *Démolitions – Déposes – poses*

Le Titulaire du lot 3 intervient conjointement avec les Titulaires des lots électricité et Démolition /Cloisons/Faux-Plafonds/Menuiseries pour les prestations.

## *Description des ouvrages à mettre en œuvre*

**Principe de la VMC** : le Titulaire du présent lot VMC est réputé expert dans son domaine et doit s’assurer de la conformité des volumes renouvelés suivant la réglementation en vigueur et si nécessaire un ré équilibrage.

Le système existant est une **VMC simple flux (implantée dans les combles)** et possède des **bouches d’extractions et des entrées d’air par les menuiseries extérieures.**

**Phase 1 : 2éme étage**

Les prestations comprennent :

* Modification du réseau de VMC de la zone chantier par la redistribution des bouches de VMC (extraction) ainsi que le réseau de gaine à modifié. L’entrepreneur vérifiera que l’implantation des bouches d’extraction et le parcours des conduits qui en résulte permette d’assurer une ventilation correcte de l’ensemble des pièces, en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Voir plans DCE 4 et DCE 6**

* Le remplacement des bouches existantes par des bouches réglables, vérification et nettoyage et remplacement si nécessaire de l’ensembles des entrées d’air dans les fenêtres.

**Voir plans DCE 4 et DCE 6**

* Mise à jour du plan d’implantation de l’ensemble des bouches et réseaux VMC de l’étage (entrée d’air, extraction) sur la base des plans fourni par le maitre d’ouvrage.

**Voir plans DCE 4 et DCE 6**

* Nettoyage fin de chantier
* Transmission au maitre d’ouvrage du D.O.E en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé

**Phase 2 : entresol**

Les prestations comprennent :

* Modification du réseau de VMC de la zone chantier par la redistribution des bouches de VMC (extraction) ainsi que le réseau de gaine à modifié. L’entrepreneur vérifiera que l’implantation des bouches d’extraction et le parcours des conduits qui en résulte permette d’assurer une ventilation correcte de l’ensemble des pièces, en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Voir plans DCE 4 et DCE 6**

* Le remplacement des bouches existantes par des bouches réglables, vérification et nettoyage et remplacement si nécessaire de l’ensembles des entrées d’air dans les fenêtres.

**Voir plans DCE 4 et DCE 6**

* Création d’une CTA double flux pour le réfectoire créé : fourniture, pose et mise en service d’une centrale double flux plafonnière type CX 3030 de chez ALDES ou similaire avec batterie de préchauffage électrique air ext. en soufflage, et batterie froide et son unité de commande manuelle tactile y compris alimentation et branchement électrique, réseaux de gaine et bouches pour soufflage et extraction et leurs bouches hygroréglables et grilles extérieures avec anti insectes. La servitude gauche ou droite est à l’appréciation du titulaire du présent lot
* Tous les percements et ou traversées de cloisons et ou murs de façade devront être calfeutrés conformément à la réglementation incendie
* Le modèle de CTA est décrit à titre indicatif et le titulaire du présent lot devra établir une étude avec plan d’implantation de l’ensemble de l’installation et calcul du renouvellement d’air conforme à la réglementation avant toutes mises en œuvre (réfectoire créé)

**Voir plans DCE 4 et DCE 6**

* Mise à jour du plan d’implantation de l’ensemble des bouches et réseaux VMC de l’étage (entrée d’air, extraction) sur la base des plans fourni par le maitre d’ouvrage.

**Voir plans DCE 4 et DCE 6**

**Principe de la plomberie:**

* Fourniture et pose d’alimentation EF /EC par tube cuivre pour 4 éviers de cuisine avec robinets d’arrêts
* Fourniture et pose d’évacuation EU en PVC NF pour les 4 éviers de cuisine
* Fourniture et pose d’alimentation EF pour 2 distributeurs de boisson et 1 fontaine à eau
* Fourniture et pose encastrée de 4 éviers en résine avec robinetterie mitigeur (pose plan de travail au lot 1)
* Fourniture et pose d’un ballon EC instantané en dessous des éviers (raccordement électricien)

**Voir plans DCE 2 et DCE 6**

***Avant livraison, le titulaire devra la stérilisation de l’ensemble des canalisations d’eau par injection de permanganate ou produits équivalent.***

* Rinçage complet.
* Nettoyage fin de chantier
* Transmission au maitre d’ouvrage du D.O.E en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé

**Phase 3 : 1er étage**

Les prestations comprennent :

* Modification du réseau de VMC de la zone chantier par la redistribution des bouches de VMC (extraction) ainsi que le réseau de gaine à modifié. L’entrepreneur vérifiera que l’implantation des bouches d’extraction et le parcours des conduits qui en résulte permette d’assurer une ventilation correcte de l’ensemble des pièces, en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Voir plans DCE 4 et DCE 6**

* Le remplacement des bouches existantes par des bouches réglables, vérification et nettoyage et remplacement si nécessaire de l’ensembles des entrées d’air dans les fenêtres.

**Voir plans DCE 4 et DCE 6**

* Mise à jour du plan d’implantation de l’ensemble des bouches et réseaux VMC de l’étage (entrée d’air, extraction) sur la base des plans fourni par le maitre d’ouvrage.

**Voir plans DCE 4 et DCE 6**

**Principe de la plomberie:**

* Dépose des éviers de cuisine, et enlèvement aux décharges publiques et suppression des alimentation EF-EC et suppression raccordement évacuation EU. (Réfectoire 11)

**Voir plan DCE 4**

* Dépose de deux alimentations eau existante de fontaine à eau (réfectoire 11)

**Voir plan DCE 4**

* Fourniture et pose d’une alimentation EF pour 1 fontaine à eau avec robinet d’arrêt ¼ de tour papillon pour branchement alimentation de la fontaine à eau (Dgt 11)

**Voir plans DCE 4 et DCE 6**

* Nettoyage fin de chantier
* Transmission au maitre d’ouvrage du D.O.E en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé
* **Descriptif du lot 4 : Electricité courant fort et faible**

## *Origine de l’installation*

Pour chaque étage un tableau divisionnaire est implanté à chaque étage. Le titulaire du présent lot s’assurera du bon étiquetage et le cas échéant doit l’étiquetage en accord avec le projet et l’établissement des schémas électriques à jour à insérer dans chaque tableau.

La distribution du réseau (RJ 45) se fait depuis le local informatique au 1er étage.

## *Etendue et limites des prestations*

* La suppression de toute ligne d’alimentation électrique en surplus du projet
* La suppression de toute ligne RJ 45 en surplus du projet
* Refonte du réseaux d’alimentation électrique suivant projet
* Refonte du réseau RJ 45 suivant projet
* Boitiers de sol
* Branchement BEC
* Installation de perche avec point d’accès avec réutilisation des perches existantes et complément si besoin
* Refonte de l’éclairage et interrupteur avec vérification des LUX règlementaire dans chaque espace
* Ensemble des essais électriques conformément aux règles de réception définies par la norme NF C 15.100, ainsi que la fourniture des fiches d’autocontrôles
* Mise à jour des schémas électrique de chaque tableau d’étage

***NOTA : un point d’accès correspond au branchement nécessaire pour faire fonctionner un poste de travail d’un agent CPAM. Le point d’accès est composé de 1 RJ45 et 3 PC+T***

## *Installations de chantier*

Le titulaire fera son affaire pour l’enlèvement de ses propres gravats quotidiennement.

Les installations de chantier (réfectoire, sanitaires vestiaires) seront mises à disposition par le maitre d’ouvrage et seront validées par le coordonnateur SPS. Le Titulaire devra respecter la propreté des locaux mis à disposition

## *Limites de responsabilités*

La maîtrise d’ouvrage demande au candidat qu’il vérifie, au stade de la remise de son offre, le respect des normes et règlement en vigueur qui ont pu évoluer depuis la rédaction de ce cahier des charges.

Toute impossibilité technique doit être signalée par le candidat à ce stade et le Maître d’Ouvrage ne peut faire l'objet d'aucun recours ultérieur de la part du titulaire.

## *Description des ouvrages à mettre en œuvre*

**Phase 1 - 2éme étage**

* Déplacement des interrupteurs au droit de cloison démolie vers la cloison créée avec redistribution des zones d’éclairages (en salle de travail KDC 21)

**Voir plans DCE 5 et DCE 7**

* Complément de perches équipées de RJ 45 et PC+T et mise en place d’équipement supplémentaire pour les perches existantes avec ré implantation des perches existantes et créées suivant projet : le complément des équipements de perches existantes et créées se fera avec les RJ45 et PC+T existantes dans les goulottes en pieds de mur de façade et création si nécessaire (salle de travail KDC 21 et salle de travail 21)

**Voir plans DCE 5 et DCE 7**

* Remise en état de l’ensemble des goulottes en pieds de mur de façade : complément, remplacement capot suite déplacement RJ et PC, refixation goulottes (ensemble zone travaux goulotte en pied de mur de façades ou en applique de mur)

**Voir plans DCE 5 et DCE 7**

* Recettage, étiquetage de l’ensemble des RJ45 créées et déplacées
* Création de PC+T et RJ45 pour installation par le maitre d’ouvrage d’écran vidéo à mi-hauteur de cloison (bureau responsable DECO 2F et bureau responsable stratégique)

**Voir plans DCE 5 et DCE 7**

* Mise à jour des schémas électrique du TGBT d’étage
* Nettoyage fin de chantier
* Transmission au maitre d’ouvrage du D.O.E en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé

**Phase 2 – entresol**

* Dépose des interrupteurs au droit de cloison démolie avec redistribution des zones d’éclairages (réfectoire créé)

**Voir plans DCE 5 et DCE 7**

* Fourniture et pose de colonnettes de distribution électrique équipées de 4 RJ45 et 4 PC+T chacune. L’équipement des colonnettes se fera avec les RJ et PC déjà installés par une saignée avec gaine dans le sol via les goulottes murales existantes (salle de réunion).

**Voir plans DCE 5 et DCE 7**



* Dépose de perches existantes et les équipements (RJ45 et PC+T) ; Les perches sont à mettre en stock sur site. Les prises de courant équipant les perches sont à déplacer et complétées pour alimentation de micro-onde (réfectoire créé)

**Voir plans DCE 5 et DCE 7**

* Remise en état de l’ensemble des goulottes en pieds de mur de façade : complément, remplacement capot suite déplacement RJ et PC, refixation goulottes (ensemble zone travaux goulotte en pied de mur de façades ou en applique de mur)

**Voir plans DCE 5 et DCE 7**

* Recettage, étiquetage de l’ensemble des RJ45 créées et déplacées
* Fourniture et pose sous goulotte en complément des prises ré utilisées des perches déposées de PC+T pour alimentation des micro-onde, frigo, fontaine à eau et distributeur de boisson (réfectoire créé)

**Voir plans DCE 5 et DCE 7**

* Fourniture et pose d’une alimentation et son disjoncteur pour ballon d’eau chaude instantané crée avec raccordement du ballon (réfectoire créé)

**Voir plans DCE 5 et DCE 7**

* Mise à jour des schémas électriques du TGBT d’étage
* Après dépose et mise aux DP des luminaires existants, fourniture et pose de dalles LED et des interrupteurs radio pour zone d’allumage (réfectoire et salle de réunion créée)

**Voir plans DCE 5 et DCE 7**

* Création et ou déplacement de PC+T et RJ45 pour installation par le maitre d’ouvrage d’écran vidéo à mi-hauteur de cloison (salle de réunion)

**Voir plans DCE 5 et DCE 7**

* Déplacement des éclairages de la zone de faux plafond où est implantée la CTA créée (Dgt 11)

**Voir plans DCE 5 et DCE 7**

* Nettoyage fin de chantier
* Transmission au maitre d’ouvrage du D.O.E en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé

**Phase 3 – 1er étage**

* Complément de perches équipées de RJ 45 et PC+T et mise en place d’équipement supplémentaire pour les perches existantes avec ré implantation des perches existantes et créées suivant projet : le complément des équipements de perches existantes et créées se fera avec les RJ45 et PC+T existantes dans les goulottes en pieds de mur de façade et création si nécessaire (salle de travail 11, scans, bureau DAC)

**Voir plans DCE 5 et DCE 7**

* Remise en état de l’ensemble des goulottes en pieds de mur de façade : complément, remplacement capot suite déplacement RJ et PC, refixation goulottes (ensemble zone travaux goulotte en pied de mur de façades ou en applique de mur)

**Voir plans DCE 5 et DCE 7**

* Recettage, étiquetage de l’ensemble des RJ45 créées et déplacées
* Création d’interrupteurs au droit de cloisons créées avec redistribution des zones d’éclairages (salle de travail 11, bureau cadre 2, scans, ventilation, DAC)

**Voir plans DCE 5 et DCE 7**

* Création d’une PC+T pour branchement d’une fontaine à eau (Dgt 11)
* Voir plans DCE 5 et DCE 7
* Mise à jour des schémas électriques du TGBT d’étage
* Nettoyage fin de chantier
* Transmission au maitre d’ouvrage du D.O.E en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé

# Liste des plans

**Phase 1 : 2eme étage**

* PLAN-DCE 1 : Plan du 2eme étage ETAT EXISTANT – format A3
* PLAN-DCE 2 : Plan du 2eme étage ETAT PROJETE – format A3 (indice L du 21/01/25)
* PLAN-DCE 3 : Plan du 2eme étage EXISTANT SCHEMA DEMOLITIONS – format A3
* PLAN-DCE 4 : Plan du 2eme étage EXISTANT SCHEMA VMC / PLOMBERIE– format A3
* PLAN-DCE 5 : Plan du 2eme étage EXISTANT SCHEMA ELECTRICITE / SSI– format A3
* PLAN-DCE 6 : Plan du 2eme étage PROJET VMC / PLOMBERIE – format A3
* PLAN-DCE 7 : Plan du 2eme étage PROJET SCHEMA ELECTRICITE / SSI – format A3
* PLAN-DCE 8 : Plan du 2eme étage PROJET SCHEMA PEINTURE / REVET DE SOL– format A3
* **Phase 2 : entresol**
* PLAN-DCE 1 : Plan de l’entresol ETAT EXISTANT – format A3
* PLAN-DCE 2 : Plan de l’entresol ETAT PROJETE – format A3 (indice H du 27/01/25)
* PLAN-DCE 3 : Plan de l’entresol EXISTANT SCHEMA DEMOLITIONS – format A3
* PLAN-DCE 4 : Plan de l’entresol EXISTANT SCHEMA VMC / PLOMBERIE– format A3
* PLAN-DCE 5 : Plan de l’entresol EXISTANT SCHEMA ELECTRICITE / SSI– format A3
* PLAN-DCE 6 : Plan de l’entresol PROJET VMC / PLOMBERIE – format A3
* PLAN-DCE 7 : Plan de l’entresol PROJET SCHEMA ELECTRICITE / SSI – format A3

PLAN-DCE 8 : Plan de l’entresol PROJET SCHEMA PEINTURE / REVET DE SOL– format A3

**Phase 3 : 1er étage**

* PLAN-DCE 1 : Plan du 1er étage ETAT EXISTANT – format A3
* PLAN-DCE 2 : Plan du 1er étage ETAT PROJETE – format A3 (indice M du 20/02/25)
* PLAN-DCE 3 : Plan du 1er étage EXISTANT SCHEMA DEMOLITIONS – format A3
* PLAN-DCE 4 : Plan du 1er étage EXISTANT SCHEMA VMC / PLOMBERIE– format A3
* PLAN-DCE 5 : Plan du 1er étage EXISTANT SCHEMA ELECTRICITE / SSI– format A3
* PLAN-DCE 6 : Plan du 1er étage PROJET VMC / PLOMBERIE – format A3
* PLAN-DCE 7 : Plan du 1er étage PROJET SCHEMA ELECTRICITE / SSI – format A3
* PLAN-DCE 8 : Plan du 1er étage PROJET SCHEMA PEINTURE / REVET DE SOL– format A3
* PLAN-DCE 9 : Plan du sous-sol existant – format A3
* CCTG catégorie 6A ISO version 1.7 du CNGR